



Liste de diffusion CFA.CFPPA

BULLETIN INFO 10-02 (avril 2010)

Régulièrement nous t'adressons un bulletin d'info qui apportera quelques informations générales et qui fera la synthèse des demandes qui nous ont été adressées par les collègues syndiqués à travers la liste de diffusion que nous avons créée en mai 2009. N'hésite pas à nous questionner ou nous faire part de tes remarques et témoignages à travers cette liste de diffusion syndicale spécifique à notre secteur.

**Compte rendu de l'audience à la DGER pour le secteur CFA / CFPPA du SNETAP
le 11 mars 2010.**

-DGER : Jean Pascal FAYOLLE, Virginie GOURMELON, Jean Luc GONZALES,

-SNETAP -FSU : Sylvie DEBORD, Valérie SOPHYS, Philippe DESPRES, Laurence DAUTRAIX.

En préambule, le SNETAP-FSU rappelle l'objet de cette demande : elle fait suite à la promesse du ministre Michel Barnier de réunir un groupe de travail « bilan /perspectives » pour les CFAA- CFPPA. Le SNETAP précise qu'il avait quitté la première séance en juin 2009 car les règles de représentativité syndicale n'étaient pas respectées.

Il insiste ensuite sur le fait que les conditions de travail se sont fortement dégradées dans les centres ces dernières années et qu'une concertation nationale est obligatoire pour faire instaurer un dialogue social dans les centres afin d'améliorer les conditions actuelles.

La DGER informe que les Assises de l'enseignement agricole organisées par le MAAP à l'automne 2009 prévoient des mesures pour les CFAA CFPPA ainsi qu'un comité de suivi de celles-ci.

1-LES INSTANCES DE CONCERTATION

Concernant la réunion de ce groupe de travail, la DGER nous fait valoir sa volonté de le réunir. Elle nous demande de faire remonter les points précis que l'on souhaite aborder, et précise que les règles de la représentativité syndicale sera respectée. Le SNETAP-FSU prend note. Concernant la tenue de la commission nationale de suivi du protocole, une réunion se tiendra en juin 2010.

2-LES CONDITION DE TRAVAIL DANS LES CENTRES

Le SNETAP-FSU précise à nouveau la dégradation des conditions de travail : mal-être, harcèlement, non respect des droits fondamentaux et notamment des droits syndicaux, salaires indécents, obligations de service en augmentation et temps partiel subi La DGER tente d'expliquer ces conditions par la situation difficile des centres et un environnement juridique, administratif complexe .

Le SNETAP -FSU insiste sur le fait qu'il ne faut pas conditionner les conditions de travail aux conditions financières. De nombreux exemples prouvent que des centres qui appliquent le protocole a maxima sont en bonne santé financière. Le budget est souvent un outil de chantage pour faire peur aux agents et les dissuader de prétendre à de meilleures conditions en terme de salaire et de temps de travail annuel.

Le SNETAP-FSU réclame un protocole 2010 qui serait l'occasion de relancer le dialogue social dans les centres en ciblant les centres qui n'ont jamais ou peu négocié à la parution du protocole de 1998. La DGER n'est pas défavorable à cette proposition, et précise même que de bonnes conditions de travail et de rémunération, ainsi que de la stabilité dans les emplois sont sources de motivation des agents et d'efficacité pour les centres.

Sur les exemples précis de non respect des droits syndicaux, elle rappelle qu'aucun directeur ne peut se soustraire à la législation, aucun directeur ne peut faire obstacle à une convocation qu'elle émane de l'administration ou d'une organisation syndicale. Et dans ces deux cas, il ne peut être demandé à l'agent de rattraper les heures non faites, il en va de même évidemment pour les congés maladie.

Sur le point précis des prises en charge des décharges syndicales qui sont non compensées dès lors que l'agent est contractuel ou sur poste gagé, elle souligne que le programme 143 (ligne budgétaire de l'enseignement scolaire) ne doit financer que le scolaire, c'est-à-dire les fonctionnaires non gagés. (Le Ministère du Budget n'accepte pas que ce programme finance des décharges syndicales en CFA / CFPPA.)

La DGER propose un fonds mutualisé des CFAA CFPPA, et même des EPL, pour financer ces décharges, ainsi que pour les remplacements, et la formation. Il faut réfléchir au support juridique.

Le SNETAP-FSU fait remarquer que l'idée de la création d'un fonds mutualisé géré par le ministère est inscrite dans la liste des propositions que nous avons remises à l'occasion des assises .

Le toilettage de la partie I et III du protocole de 1998 :

La circulaire était prévue pour fin octobre 2009, la DGER espère la diffuser très prochainement...

Les CCPR (commission consultative paritaire régionale) :

Le SNETAP-FSU déplore le fait que certaines régions n'aient toujours pas installé la CCP. Il demande qu'une relance soit faite par le ministère. Il exige aussi qu'une synthèse nationale de toutes les commissions tenues soit présentée à la commission protocole pour que l'on puisse savoir quelles sont les régions qui ont installé la CCP et connaître les ordres du jour, en dehors de l'installation. La DGER donne son accord pour cette synthèse nationale.

Le temps de travail des enseignants contractuels :

Le SNETAP-FSU demande des explications sur la base réglementaire du temps de travail et sur le fait de faire signer des contrats à 1607 heures aux enseignants dans certaines régions. La DGER précise qu'il n'y a pas de consignes du ministère en ce sens, que le protocole reste la référence législative.

Il n'y a donc aucune raison de signer des contrats de 1607 heures si l'emploi est celui d'un formateur enseignant. Le SNETAP-FSU rappelle qu'il faut se battre pour avoir des conditions de travail identiques à celles des titulaires, c'est-à-dire 648 heures d'obligation de service, étant entendu que les actes de non face à face sont coefficientés 0,5 comme le prévoit le protocole .

Les titulaires sur postes d'État :

Le SNETAP-FSU souhaite avoir des explications à propos de la phrase prononcée par l'administration à l'occasion de la CAP des PLPA en décembre 2009 qui dit que le MAAP n'a pas vocation à prendre en charge les personnels enseignants titulaires payés sur budget de l'État dans les centres. Le SNETAP-FSU montre sa surprise et soulève les problèmes que cela va engendrer pour les agents comme pour les centres.

La DGER se veut rassurante, elle confirme toutefois que la Cour des Comptes a épinglé le MAAP car elle considère cette situation comme illégale dans le cadre de la concurrence et des appels d'offre !!!!

Nous insistons pour savoir comment la DGER va traiter cette situation. **Elle assure que la présence de titulaires dans les centres est historique et qu'elle ne reviendra pas dessus, ce qui fait qu'il n'y aura pas de mutations dans l'intérêt du service pour les agents concernés. Toutefois elle précise que ne sera pas augmenté le nombre de ces titulaires. La DGER sera favorable aux demandes de mutations volontaires tout en reconnaissant aux agents le souhait de poursuivre leur activité en CFA / CFPPA. Pour respecter cette volonté des agents, elle propose des mesures d'échanges entre les formations scolaire et continue. Nous insistons pour que tout soit fait afin de ne pas fragiliser encore plus les centres la DGER nous dit que justement, elle ne veut pas « déshabiller les centres » et risquer ainsi de les fragiliser encore plus !!!**

Les titulaires sur postes gagés :

Le SNETAP-FSU cite des cas de non respect du statut des titulaires sur poste gagé. La DGER (bien qu'essayant d'éluder la question) est obligée de dire que les seules bases réglementaires pour les conditions de travail des titulaires gagés sont celles définies dans le statut du corps auquel ils appartiennent. Nous avons rappelé les derniers jugements au tribunal administratif qui le confirme.

Alors faites appliquer votre statut : 648H annuelles, congés, décharge horaire pour déplacement inter-sites ...!

Le SNETAP-FSU demande un texte réglementaire précisant les modalités de service des titulaires exerçant en CFA / CFPPA qui permettrait de décliner le statut à notre mode de fonctionnement. Un décret de cette nature existe à l'EN pour les GRETA.

Le CAS pension des postes gagés:

La DGER confirme la reconduction des crédits pour 2011 à hauteur de 75%-80%. Elle précise même que la pension de tout fonctionnaire est de la responsabilité de l'État et qu'à ce titre, il est légitime de subventionner le CAS pensions des titulaires sur postes gagés. Toutefois, cette subvention est discutée avec le ministère du budget chaque année et les tractations ont déjà commencé pour 2011. La suppression de cette subvention aux centres n'est donc pas à l'ordre du jour.

Par contre, à notre demande d'inscrire sur la circulaire des mouvements, la liste des postes gagés, la DGER dit que cela n'est pas possible du fait que ces emplois ne sont pas connus sur le budget de l'Etat. L'objectif est à moyen terme de faire disparaître progressivement ces postes grâce aux mutations volontaires et (ou) aux départs à la retraite.

3-LA FORMATION DES AGENTS

Le SNETAP -FSU insiste sur les prises en charge financières des formations qui bien souvent conduisent les centres à refuser les demandes pourtant légitimes. La DGER pense que cela peut être réglé avec la création du fonds mutualisé.

4-LES ANIMATEURS DE RESEAU CFPPA

La DGER dit que la fonction d'animation en réseau sera renforcée comme convenu aux conclusions des assises. Le SNETAP-FSU pose la question de l'emploi des agents aujourd'hui dégagés, à l'issue de leur mission de 3 ans. La DGER précise qu'ils ne pourront pas être sur un poste gagé car celui-ci a disparu et qu'elle souhaite particulièrement qu'ils poursuivent leur mission. Si ces agents ne veulent pas continuer, tout sera fait pour valoriser leurs compétences, acquises au cours de la fonction d'animation. Ils pourraient par exemple, travailler auprès des directions. La DGER s'engage à étudier les situations au cas par cas.

Le SNETAP-FSU rappelle le caractère national de cette mission et souhaite qu'elle soit assurée par des titulaires.

5-LES DIRECTEURS DE CENTRES ET RESPONSABLE DE SITES

Le SNETAP-FSU signale que des fonctions de direction de centre ou responsabilité de site sont parfois assurées par des personnels non formés et qui ne disposent d'aucun statut d'emploi particulier, ce qui est bien sûr très inconfortable pour ces personnels et fragilise bien entendu les centres. La DGER nous répond que, dans la suite des assises de l'EAP de l'automne dernier, un groupe de travail doit se constituer pour travailler sur un référentiel « équipe de direction » dans lequel cette thématique sera abordée. Il n'est pas question de créer un statut d'emploi particulier, hormis celui déjà existant de directeur adjoint de la FPCA.

6-PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES ET DROITS SOCIAUX

Le SNETAP -FSU rappelle que le précédent DGER s'était engagé, lors des assises CFAA CFPPA organisées par le SNETAP en avril 2008, à trouver une solution pour que les titulaires sur poste gagé bénéficient des droits sociaux accordés aux titulaires non gagés (chèques vacances et autres prestations). Il exige des réponses car rien n'est venu depuis deux ans bientôt, la DGER s'engage à les lui fournir et précise que ce point n'est pas de sa compétence mais de celle du secrétariat général du MAAP.

Concernant les prestations interministérielles pour les contractuels, la DGER dit que ceux-ci ne peuvent y prétendre.

6-DOCUMENTS REMIS A LA DGER

Le SNETAP -FSU remet à la DGER :

- les propositions du secteur CFAA CFPPA remises à l'occasion des assises de l'enseignement agricole public,
- la charte du service public des CFPPA rédigée par le SNETAP-FSU.